



Procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif tenue le vendredi 12 juin 2020

Étaient présents : Louis-Paul Nolet, président

Vincent Cardinal, vice-président

Isabelle St-Arnaud, trésorière

Natalia Kolenskaia, responsable des Journées cliniques

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est proposé par Louis-Paul avec les modifications suivantes : les points 2 et 3 sont reportés pour permettre à Isabelle de terminer la saisie des données financières ainsi que la rédaction du procès-verbal du 22 mai 2020. Le point 5 est remplacé par « Démission du président » tandis que chacun des autres points est décalé pour tenir compte de l'ajout de cet item. Vincent demande à ajouter, si le temps le permet, en 9.1 *Projets de supervision de groupe*. Sur proposition d'Isabelle, le projet d'ordre du jour est accepté. La proposition est secondée par Louis-Paul.

2. Lecture et adoption du procès-verbal du 22 mai 2020

Point reporté.

3. États financiers 2020

Point reporté.

4. Conférence vidéo de M. Luc Magnenat, 19 juin 2020

Vincent rend compte des différentes démarches en vue d'actualiser le projet de conférence vidéo avec M. Luc Magnenat, psychanalyste suisse. Une plateforme web a été trouvée et le contrat de licence avec la compagnie ICAST GO a été conclu. Cette plateforme n'est pas BI DIRECTIONELLE, c'est-à-dire qu'elle ne permet pas d'échanges directs avec le conférencier, mais seulement des échanges par clavardage. Les autres plateformes n'offraient pas de

fonctionnalités qui nous auraient permis de nous assurer que seules les personnes qui ont payé les frais d'inscription à la conférence puissent y assister. Cette plateforme pourra aussi nous servir dans le futur pour la diffusion en DIRECT de Journées cliniques partout au Québec et ailleurs dans le monde à un coût relativement bas (50.00 \$ mensuel). La publicité a commencé lundi dernier (8 juin) et quelques inscriptions ont déjà été enregistrées sur le site web.

5. Démission du président

Louis-Paul nous fait part de son intention de quitter ses fonctions d'ici la mi-juillet ou en début août après avoir rédigé sa *Lettre du président*. Il nous explique ses raisons et souligne qu'il donne suite ainsi à son désir déjà annoncé de renoncer à la présidence pour s'adonner à d'autres projets. Les membres du comité engagent un échange avec lui sur cette question et tout en soulignant son importante contribution, plaident pour qu'il assure une stabilité jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Après discussion avec ses collègues, Louis-Paul revoit sa décision et maintient son implication à titre de président jusqu'à la prochaine AGA.

6. Programmation 2020-2021

6.1 Journées cliniques (reporté)

6.2 Séminaires (reporté)

6.3 Ciné-club psy de l'APPQ (reporté)

7. Projets de résolution

7.1. Report de l'assemblée générale annuelle 2020 (document joint)

L'incertitude entourant les étapes du déconfinement à venir rend difficile la planification de la prochaine assemblée générale annuelle. Toutefois, après une longue discussion, les membres du C.E. conviennent de tenir la prochaine AGA le 18 septembre 2020 à 18h. Selon les recommandations de la Santé publique qui seront disponibles à ce moment, le C.E. convient d'ajuster les mesures nécessaires à la santé et la sécurité de ses membres en appliquant les mesures sanitaires qui seront requises à ce moment. C'est pourquoi, compte tenu de l'enjeu crucial de cette assemblée sur l'avenir de notre association, la résolution Ce-2020-02 n'est pas adoptée

puisqu'elle a pour effet de reporter ladite assemblée générale à une date indéterminée.

7.2. Obligation pour le maintien ou la dissolution de l'APPQ (document joint)

Après examen de la résolution CE-2020-03, les membres du C.E. conviennent que le titre de celle-ci doit être modifié : le président ainsi que le vice-président s'en chargeront. Par contre, ils mettent au vote le projet de résolution qui sera déposé à l'assemblée générale de septembre et qui s'énonce ainsi :

« Le comité exécutif 2020-2021, sinon constitué de 3 membres de l'Association, tel que stipulé à l'article 15, Chap. IV des Statuts et règlements, et d'au moins 3 autres personnes, entreprendra en cours d'année le processus de dissolution de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec selon les règles édictées au Chap. IX des dits Statuts et règlements. »

Le vote sur le projet de résolution est proposé par Louis-Paul et secondé par Vincent. Il est adopté à trois voix contre un.

8. Intégration des bénévoles au sein du comité exécutif et la relation avec les membres

Point reporté à la prochaine réunion du comité exécutif.

9. Varia

9.1 Projet de supervision de groupe (reporté)

10. Date et heure de la prochaine réunion

Les membres du comité font part de leurs disponibilités et aucune date à première vue ne semble correspondre aux disponibilités de chacun. Isabelle enverra à chacun un DOODLE pour faciliter un agenda commun.

11. Clôture de la réunion

La réunion se termine à 11h00

Proposé par Natalia et secondé par Isabelle.

Secrétaire de réunion :

Vincent Cardinal, vice-président

Résolution no CE-2020-02

Report de l'assemblée générale annuelle 2020

En raison de la pandémie qui sévit actuellement au Québec et de l'interdit de tout rassemblement public à l'intérieur d'un lieu à moins de 2 mètres de distance ;

En raison de la conjoncture exceptionnelle et critique que vit actuellement l'APPQ;

En raison de la décision importante que devra prendre l'assemblée au regard de la dissolution ou non de l'Association;

Nous, membres de l'exécutif, considérons dans les circonstances, inappropriés de tenir virtuellement l'assemblée générale annuelle 2020;

Dans ce contexte, l'assemblée générale annuelle 2020 est reportée et sera convoquée dans les délais, dès que le gouvernement du Québec de par son ministère de la Santé, permettra des rassemblements publics à l'intérieur de locaux;

Dans les circonstances et dans le respect des lois gouvernementales, tous documents liés aux finances de l'Association seront transmis dans les délais exigés afin d'éviter toutes pénalités éventuelles.

Résolution CE-2020-03

Obligation pour le maintien ou la dissolution de l'APPQ

À compter de la levée de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à une date indéterminée;

Nous, membres de l'exécutif 2019-2020, décrétons ce qui suit :

« Le comité exécutif 2020-2021, sinon constitué de 3 membres de l'Association, tel que stipulé à l'article 15, Chap. IV des Statuts et règlements, et d'au moins 3 autres personnes, entreprendra en cours d'année le processus de dissolution de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec selon les règles édictées au Chap. IX des dits Statuts et règlements. »